



POLICE MUNICIPALE

JCB/EI

APM 06/0195

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**  
**CONCERNANT LE STATIONNEMENT**  
**5 AVENUE DES TILLEULS**  
**LE 08 MARS 2006**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par La SARL GAUVRIT sise 54 rue des Fiefs à 17600 LE GUA, en date du 03 Mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La SARL GAUVRIT est autorisée à décharger des matériaux au moyen d'une camion-grue au 5 avenue des tilleuls, le mercredi 08 mars 2006 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La circulation sera barrée sur la voie précitée pendant toute la durée de la livraison, dans la partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Amédée Lucazeau.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée de la livraison, dans la partie comprise entre la rue Paul Doumer et la rue Amédée Lucazeau..

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation, la circulation et les déviations seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée de la livraison, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 06 mars 2006

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 6 mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT